

Arrêté n° 22/249/CM

**Arrêté de fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint Menet
- Marseille 11eme**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 002-5961/19/CM du 16 mai 2019 approuvant la reprise en régie de l'aire permanente d'accueil de Saint-Menet, 13011 Marseille.
- La délibération HN 001-8065/20 CM du conseil Métropolitain du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal à la Présidence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire;
- Que cette aire d'accueil a fait l'objet de dépôts sauvages, de détritus (encombrants, déchets, gravats) et de diverses dégradations des blocs sanitaires rendant inutilisables de nombreux emplacements, dégradant lourdement les conditions de vie des familles accueillies;
- Que les conditions d'hygiène et de sécurité sont fortement dégradées ;
- Qu'il convient de nettoyer le lieu et de mettre en œuvre des travaux de grosses réparations des blocs sanitaires et techniques dégradés;
- Que ce nettoyage et l'exécution des travaux justifient la fermeture temporaire de l'aire;

ARRETE

Article 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin du Mouton à Saint Menet, Marseille 11^e, sera fermée à compter du lundi 29 août 2022 - 16 h pour

une durée de deux mois renouvelable.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 :

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront orientés vers les aires d'accueil voisines disposant de places libres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et à l'entrée du centre social, et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Marseille.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 août 2022

Martine VASSAL